

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN

**Membres excusés** : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. REBSAMEN - M. ALLAERT - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Écoles privées sous contrat d'association - Classes élémentaires - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement - Convention du 26 juillet 2007 - Avenant n° 2**

Madame Dillenseger, au nom des commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a validé, par voie de convention entre la Ville et l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques de la Côte d'Or (UDOGEC), les modalités de calcul de la participation annuelle versée par la Ville aux écoles privées dijonnaises sous contrat d'association pour la scolarité des élèves de leurs classes élémentaires domiciliés à Dijon, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, qui dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La convention prévoit, dans son article 3, d'une part, que le montant de la participation communale soit revalorisé chaque année, dans les mêmes proportions que la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale apprécié chaque année au 1er juillet, d'autre part qu'à chaque échéance triennale, le montant de la participation communale soit à nouveau calculé sur la base du dernier compte administratif connu.

Aussi, sur la base du compte administratif 2009, un premier avenant a-t-il été adopté par le Conseil Municipal, le 27 septembre 2010, fixant la participation forfaitaire annuelle pour un élève d'une classe élémentaire de l'enseignement privé à 750,56 €.

La deuxième période triennale de la convention ayant pris fin à l'issue de l'année scolaire 2012/2013, il convient, en application de l'article 3 précité, de fixer par voie d'avenant, la participation forfaitaire annuelle de la Ville pour les trois années à venir. Sur la base du compte administratif 2012, et après négociation avec l'UDOGEC, il est proposé de fixer cette participation à 747 € par élève.

Par ailleurs, la nomenclature budgétaire de référence ayant subi des modifications mineures, il y a lieu de prévoir la modification du tableau de références du calcul de la participation communale en annexe à la convention initiale.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - en application du 5ème alinéa de l'article 3 de la convention n° 07-330 du 26 juillet 2007 conclue entre la Ville et l'Union Départementale des Organismes de Gestion des Écoles Catholiques de la Côte d'Or (UDOGEC), décider de fixer à 747 € par élève, la participation forfaitaire de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association, à compter de l'année scolaire 2013/2014 ;

2 - approuver le projet d'avenant n° 2 à cette convention, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**